

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°047

OBJET :	CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS 170		
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 32	Nombre de Membres Votants : 41	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. MONTAGNE.

ABSENT EXCUSE : Mme KERRINCKX.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Dans le cadre du renforcement et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée section AS 170, propriété de la Ville de Carcassonne, pour le passage d'une canalisation souterraine.

Ainsi, la ville de Carcassonne autorise ENEDIS à implanter une canalisation souterraine sur la parcelle dont elle est propriétaire, sise place Saint-Gimer et consent les droits de servitudes suivants :

Enedis pourra :

- Etablir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la Ville, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ; ENEDIS s'engage à respecter les règles édictées dans la « Charte de l'Arbre » qui devra être annexée à la convention de servitude ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.).

ENEDIS propose de signer :

- Une convention de servitude pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AS 170
- Aucune indemnité de compensation ne sera consentie à la Ville pour cette convention de servitude.
- Les frais desdits actes et de leurs publications seront à la charge d'ENEDIS.

Au vu des impératifs de la distribution publique, la Ville autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AS 170 sise Place Saint-Gimer par ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de servitude ainsi que tout acte lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT